

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La demande de devis, pour Le remplacement des menuiseries extérieures du logement de l'école maternelle (Lot n° 1), du rez-de-chaussée des bureaux du centre technique (Lot n° 2) et la façade nord du bâtiment sud de l'école primaire (Lot n° 3).
- Les offres remisent par les Sociétés SARL CHEF de Fauquembergues, JLM MENUISERIE de Delettes, FACIL MENUISERIE de Longuenesse, EURO PV de LOMME.

DECIDE :

- d'accepter les offres avec les entreprises suivantes :
 - ✓ Lot n° 1 : SARL CHEF moyennant un coût total des travaux de 20 232.00 € HT
 - ✓ Lot n° 2 : SARL CHEF moyennant un coût total des travaux de 15 278.40 € HT
 - ✓ Lot n° 3 : JLM MENUISERIE moyennant un coût des travaux de 79 905.04 € (35 778.18 € pour le rez-de-chaussée et 44 126.86 € pour l'étage)

Fait à Wizernes,
Le 2 mai 2023,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 3 mai 2023
Et de sa publication le 3 mai 2023